

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD  
(25170)****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****DELIBERATION N° 37/2024**

Séance du 04 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le quatre octobre à 18h00,le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances.**Etaient présents** : Christian QUENOT, Janine BARTEL,  
Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE,  
Josette PARRENIN, Bernard MARTINA et Sylvie ROULLAIS.**Était absente** : Sylvie BICHET.**Etaient représentés** : Hakima KOCH, Jean-Marc ETIENNEY et  
Damien LOCATELLI

Procurations données :

- de Hakima KOCH à Janine BARTEL
- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Robert PERSONENI

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

**Nombre de membres**

en exercice : 12
présents : 8
votants : 11
ayants donné procuration : 3
absents excusés : 3
absente : 1
exclus : 0

**Date de la convocation**

27 septembre 2024

**Date d'affichage**

08 octobre 2024

**Objet de la délibération**Suppression d'un emploi d'Adjoint  
administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et  
création d'un emploi de Rédacteur  
territorial**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;  
Vu le budget communal (*ou de l'établissement*) ;  
Vu l'avis du Comité social territorial du 10 septembre 2024,  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 avril 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un emploi de Rédacteur territorial, en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur d'un agent,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **la suppression d'un** emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 octobre 2024 :

Emploi: d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- **la création d'un** emploi de Rédacteur territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 octobre 2024,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur territorial :

- ancien effectif : 0

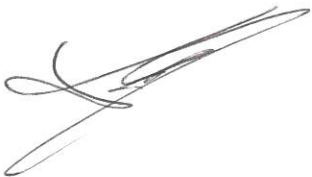
- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,  
Robert PERSONENI



Le Maire,  
Christian QUENOT



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en s/préfecture  
le  
et publication ou notification